



CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2020

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Mary KEREBEL, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Cloé PACQUE, Amandine KEROUANTON (arrivée à 18h47), Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN.

Absents : Yann KEREBEL qui donne procuration à François LE BERRE et Eric COZIEN qui donne procuration à Marie MORGANT

Secrétaire de séance : Mary KEREBEL élue secrétaire de séance

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de collectivités territoriales (ci-après C.G.C.T.),

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal,

L'article L. 2121-8 du C.G.C.T. prévoit que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le projet de règlement intérieur, à 16 voix pour et 2 abstentions (Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN).

18h47 : arrivée de Madame Amandine KEROUANTON

DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal peut former des commissions municipales. Celles-ci sont destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations. Ce sont des commissions d'étude qui émettent des avis ou des propositions qui sont ensuite soumis en Conseil municipal.

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, les commissions seront composées de la manière suivante :

- **Commission « Affaires sociales et solidarité »** : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, Didier MELLOUET, Cloé PACQUE, Anne JOURDAIN et Sylvain GUERIN.
- **Commission « Littoral et patrimoine »** : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Marie-France PEZENNEC.

- Commission « Finances et développement économique » : Michel JOURDEN, Marie MORGANT, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Mary KEREBEL, Amandine KEROUANTON, Sylvain GUERIN et Philippe DHAUSSY.
- Commission « Travaux environnement et cadre de vie » : Michel JOURDEN, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Ronan LANSONNEUR, Marie MORGANT, Frédéric MORVAN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Morgane LE GALL, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Sylvain GUERIN, Philippe DHAUSSY et Marie-France PEZENNEC.
- Commission « Vie associative et animation, tourisme » : Michel JOURDEN, Mary KEREBEL, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Didier MELLOUET, Anne JOURDAIN, Sylvain GUERIN et Marie-France PEZENNEC.
- Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » : Michel JOURDEN, Amandine KEROUANTON, Anne JOURDAIN, Morgane LE GALL, Cloé PAQUE, Didier MELLOUET, Mary KEREBEL, Sylvain GUERIN, Marie-France PEZENNEC et Philippe DHAUSSY.
- Commission « Urbanisme » : Michel JOURDEN, François LE BERRE , Ronan LANSONNEUR, Mary KEREBEL, Marie MORGANT, Amandine KEROUANTON, Caroline RIBEZZO, Frédéric MORVAN, Morgan LE QUELLEC, Yann KEREBEL, Sylvain GUERIN, Philippe DHAUSSY et Marie-France PEZENNEC.
- Commission du Port de Porspaul (représentants du Conseil municipal) : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Didier MELLOUET et Sylvain GUERIN.
- Commission d'appel d'offres : Michel JOURDEN, Yann KEREBEL, Marie MORGANT et Philippe DHAUSSY.
- Conseil d'administration de la médiathèque : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET et Marie-France PEZENNEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création des commissions ainsi que leur composition.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

La Commune fait partie d'instances intercommunales dont la durée de validité des mandats est liée à celle des conseils municipaux. Le Conseil Municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL ayant été renouvelé, il y a lieu que la nouvelle assemblée se prononce sur ses représentations. Sont soumis en séance de jour les désignations suivantes :

- **Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère :**
 - Délégués titulaires : François LE BERRE – Caroline RIBEZZO
 - Délégués suppléants : Michel JOURDEN – Sylvain GUERIN
- **Syndicat intercommunal « Pompes funèbres des communes associées » :**
 - Délégué titulaire : Mary KEREBEL
 - Délégué suppléant : Amandine KEROUANTON
- **Vigipole :**
 - Délégué titulaire : François LE BERRE
 - Délégué suppléant : Yann KEREBEL
- **Délégué sécurité routière :** Cloé PAQUE
- **Correspondant défense :** Frédéric MORVAN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour des opérations n'excédant pas la somme de 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°),
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière (8°),
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°),
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°),
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (15°) ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (21°) ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24°).

Il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire au titre de ces délégations accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations au Maire précitées.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Comptable public a informé la Commune que les articles 192, 675 et 6761 ne peuvent pas faire l'objet d'inscription budgétaire au stade du budget primitif. En effet, le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif.

Dès lors, il existe un déséquilibre budgétaire de 13 000 € en section d'investissement et section de fonctionnement.

En parallèle, la Commune a obtenu une subvention au titre de la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » d'un montant de 95 000 € pour l'aménagement de la route départementale n°5. Les subventions s'inscrivent au chapitre 13 des recettes de section d'investissement.

En conséquence, il est proposé le rééquilibrage suivant :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitres – articles - Intitulés	Crédits
042 - 675 - Valeur comptable des immobilisations (prévision initiale)	- 6 000 €
042 – 6761 - Différences sur réalisations (prévision initiale)	- 7 000 €
11 – 61551 – Matériel roulant	+ 13 000 €

Sections d'investissement - Recettes

Chapitres – articles - Intitulés	Crédits
13 - 1311 - Etat et établissements nationaux	+ 95 000 €
040 - 192 - Plus ou moins-value sur cession immobilière (prévision initiale)	- 13 000 €
16 – 1641 – Emprunts	- 82 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées.

FONDS D'URGENCE AUX COMMERCE LOCAUX

La conférence des maires de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (ci-après, C.C.P.I.), réunie le lundi 20 avril 2020, a approuvé la mise en œuvre de plusieurs mesures de soutien au secteur économique. Parmi celles-ci figurent la création d'un fonds d'urgence en faveur du commerce de proximité faisant l'objet d'une fermeture administrative décidée par l'Etat dans le cadre de la crise du coronavirus.

Ce dispositif partenarial avec les communes intéressées se traduit par l'allocation d'une subvention de

1 500 € en direction des très petites entreprises éligibles.

Cette aide se concrétise par d'un mandat budgétaire permis par une décision du Maire. Cette décision se fonde sur une délégation du Conseil municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre ce type de décision pour les commerces ayant fait une demande d'aide et remplissant les conditions arrêtées par la C.C.P.I.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE CABANES DE GABARIERS

La Commune a un projet de restauration sur les anciennes cabanes de gabariers qui leur servaient de remises pour leur matériel. Elles se situent sur le port de Porscave.

Ce que l'on nomme l'âge d'or des gabares s'étend de la fin du XIXème siècle jusqu'aux années 1960. Avec une flottille de 35 bateaux (dundee, sloop, tape-cul, goëlette latine ou à hunier) destinés au transport des marchandises, les marins lampaulais ont contribué à développer cette activité maritime dans les environs de Brest. Leurs chargements dépendent de la demande en marchandises: charbon, granite de l'Aber Ildut, sable de mer ou de rivière, ciment, galets de Béniguet, bois de chauffage, poteaux de mines, sel, vin, primeurs, pommes de terre, etc...Mais la proximité des carrières de granit et le sable de l'Aber Ildut abondant, a offert à ces marins de se spécialiser dans le transport de matériaux et de s'enrichir grâce aux grands travaux d'extension du port de Brest et à la reconstruction de la ville après-guerre. Concurrencées par le transport ferroviaire et routier, de nombreuses gabares ont été délaissées dans les années 1960-70.

Cet épisode historique fulgurant (un demi-siècle) a marqué socialement et culturellement la commune. Sur la période, les marins lampaulais se sont distingués par leur grande capacité de manoeuvre avec des bateaux de charge au milieu des écueils et des têtes de roches. Ils ont acquis

un savoir-faire maritime unique qu'ils ont transmis à un cercle familial élargi. Ils se sont faits une solide réputation en naviguant au bornage dans un rayon de 65 milles depuis la pointe de Roscoff jusqu'à Concarneau ; secteur nautique parmi les plus dangereux au monde.

Dans le paysage lampaulais, aujourd'hui, il reste quelques bâtis témoins de cette période maritime riche (maisons de patrons gabariers, cabanes pour la remise du matériel, cale de Porscave). La commune a récemment qualifié le secteur de Porscave d'intérêt patrimonial et identifié le patrimoine maritime bâti liés à ce pan d'histoire. Elle souhaite aujourd'hui protéger et valoriser ces repères identitaires dans une démarche « Port d'intérêt Patrimonial ».

C'est ainsi que la première action engagée est la restauration des cabanes de gabariers.

Ce projet est éligible à une subvention de la Région Bretagne au titre de l'appel à projets « S'engager ensemble en faveur du patrimoine breton » ainsi que d'une aide du Parc Marin d'Iroise et de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en € T.T.C.		RECETTES en € T.T.C.	
Prestations de services	1 750.00 €	Région Bretagne	22 950.00 €
Achats matières et fournitures	14 975.35 €	Commune (autofinancement)	30 597.29 €
Entretien et réparations	59 771.94 €	C.C.P.I.	15 300.00 €
		Parc marin d'Iroise	7 650.00 €
TOTAL	76 497.29 €	TOTAL	76 497.29 €

Considérant le délai de dépôt des dossiers fixé au 12 juin 2020,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'autoriser le Maire :

- à solliciter le financement de ce projet auprès des organismes précités ;
- de signer tout document relatif à la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE MULTIFONCTIONS PAR UNE CHAUDIERE GRANULES

La salle multifonctions du Kruguel, construit en 2010, connaît aujourd'hui des problèmes d'inconfort, et elle représente le 2^{ème} bâtiment le plus consommateur et énergivore de la Commune, après la maison de l'enfance.

A la suite à de nombreux dysfonctionnements de la pompe à chaleur, la Commune souhaite la remplacer : le confort n'est pas assuré, et le coût des interventions de maintenance depuis la mise en service il y a 10 ans est très élevé. Aujourd'hui seulement 1 compresseur sur 2 fonctionne.

En partenariat avec Ener'gence, l'agence locale de l'énergie du Pays de Brest, la Commune a donc consulté un bureau d'études pour réaliser une étude de faisabilité et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. La visite du bureau technique a permis de voir que la centrale de traitement d'air était également défectueuse.

Les travaux consistent donc à mettre en place une chaudière à granulés à la place de pompe à chaleur actuelle et de remplacer la centrale de traitement d'air par un système double flux.

Lors de l'étude, il sera étudié la possibilité de raccorder la future maison médicale à la chaudière granulés mise en place au Kruguel, pour mutualiser les équipements.

Cette opération permettra une diminution des consommations électriques finales de 56 % à la salle. Le granulé, énergie renouvelable, représentera 24 % des consommations finales du parc communal.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en € T.T.C.	
Etude de faisabilité	3 484 €	Etat – D.S.I.L.	33 994 €
Maîtrise d'œuvre	6 500 €	Département/ADEME -	2 439 €
Chaudière	33 200 €	C.C.P.I.	6 640 €
C.T.A.	20 000 €	Commune	41 911 €
Bâtiment chaufferie + silo	15 500 €		
Fumisterie, hydraulique, régulation	6 300 €		
TOTAL	84 984 €	TOTAL	84 984 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire :

- à solliciter le financement de ce projet auprès des organismes précités ;
- de signer tout document relatif à la présente délibération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LA REGULATION DU CHAUFFAGE A L'ECOLE MATERNELLE DE KERRGROAS

L'école maternelle de Kerargroas fonctionne actuellement avec un système de chauffage ne permettant pas de programmation horaire de la température. En effet, la seule solution actuelle est une régulation manuelle de l'ensemble des thermostats existants, voire une intervention directe sur la chaudière ce qui est complexe à mettre en œuvre. La conséquence est une consommation énergétique importante de ce bâtiment.

La Commune souhaite donc engager des travaux de régulation de ce chauffage afin de pouvoir en contrôler la consommation. Il en résulterait un gain indéniable pour les dépenses de fonctionnement et une économie d'énergie en faveur du développement durable.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES en € T.T.C.	
Travaux	10 662 €	Etat – D.S.I.L.	5 331 €
		Commune	5 331 €
TOTAL	10 662 €	TOTAL	10 662 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire :

- à solliciter le financement de ce projet auprès des organismes précités ;
- de signer tout document relatif à la présente délibération.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

Monsieur Michel JOURDEN rend compte d'une réunion au sujet de l'organisation de la fête de la musique et du feu d'artifice de juillet. La mairie est dans l'attente des dispositions de la Préfecture sur ces évènements.

Monsieur François LE BERRE informe l'assemblée qu'une réunion organisée par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère :au siège de la C.C.P.I. concernant le projet « Finistère Smart Connect » aura lieu le 25 juin 2020. Compte tenu des mesures sanitaires, le nombre de représentants par commune est limité à deux.

Monsieur Sylvain GUERIN propose au Conseil l'organisation d'un débat de politique général pour échanger sur l'avenir de la Commune. Monsieur Michel JOURDEN propose une réunion du Conseil municipal sur ce point à la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN remercie les conseillers et clôture la séance à 20h15.